

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



LE 2 OCTOBRE 2025 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents: Mesdames les conseillères Cynthia Dumont et Émilie Belzile ainsi que monsieur le conseiller Jérémy Robert, formant quorum sous la présidence de M. Bruno Bonesso, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2025
- 3- Dépôt des deux états comparatifs
- 4- Adoption des comptes de septembre 2025 et des dépenses d'investissement
- 5- Correspondance
 - A) Acceptation du projet CPE par le ministère de la Famille
 - B) Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2024 – Non approuvé par le ministère
 - C) Grande semaine des tout-petits – invitation à participer aux levers de drapeaux
- 6- Cession à la RIDT de l'ensemble des contenants de récupération appartenant à la municipalité d'Auclair
- 7- Adoption du budget 2026 de la RIDT
- 8- Avis de motion-Dépôt du projet de règlement 2025-05 concernant la tarification des services d'eau potable pour le secteur non-résidentiel
- 9- Soumission de Entretien SG – entretien de la hotte de cuisine commerciale
- 10- Soumission Signel services inc – réparation des radars de vitesses
- 11- Soumission 3D Innovation – fabrication de la structure préfabriquée du chalet des loisirs
- 12- Soumission GazonPro – déneigement 2025-2026
- 13- Entente de paiement hebdomadaire avec le garage Gille Lachance
- 14- Affaire nouvelle
- 15- Période de questions
- 16- Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2025-155

Après lecture, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 RÉSOLUTION 2025-156

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2025.

Adoptée

3. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE COURANT RÉSOLUTION 2025-157

Mme Dominique Létourneau, directrice générale, dépose au conseil municipal l'état comparatif qui compare les revenus et dépense de l'exercice courant tel que prévu à l'article 176.4 C.M.

Est également déposé dans le même document un comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue dans l'exercice financier courant tel que prévu à l'article 176.4 C.M.

Déposé

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025 RÉSOLUTION 2025-158

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 14 201.26\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 20 427.67\$;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 66 342.51\$ fait conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

ATTENDU QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 54 092.74\$;

SUR PROPOSITION de Mme Émilie Belzile, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE

A) ACCEPTATION DE PROJET CPE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE PAR LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE

La municipalité à reçu la confirmation que le projet de CPE en milieu communautaire à été retenu par le ministère et de ce fait, elle peut commencer la préparation du local.

B) BILAN DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2024 – NON APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE

La municipalité a c'est vu refusé l'approbation du bilan d'économie d'Eau potable 2024 par le ministère. Un règlement de tarification pour le secteur non résidentiel doit être adopté et par la suite le bilan pourra être approuvé

C) GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – INVITATION À PARTICIPER AUX LEVERS DE DRAPEAUX

Dans le cadre de la 10e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), vous êtes invités à participer aux levers de drapeaux thématiques qui auront lieu le lundi 17 novembre 2025 partout à travers le Québec.

6. CESSION À LA RIDT DE L'ENSEMBLE DES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR RÉSOLUTION 2025-159

CONSIDÉRANT QUE la RIDT est responsable de la gestion de l'ensemble des matières résiduelles au Témiscouata, incluant le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle réglementation municipale est en vigueur et qu'elle prévoit notamment l'obligation d'avoir des contenants de collecte conformes.

CONSIDÉRANT QUE la RIDT prend maintenant en charge tous les coûts liés à la réparation, la fourniture et la livraison des contenants de récupération aux utilisateurs.

CONSIDÉRANT QUE, depuis la mise en place de la collecte des matières recyclables, la municipalité a distribué aux citoyens et entreprises des contenants de récupération qui sont encore utilisés actuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu que la municipalité d'Auclair cède

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

gratuitement à la RIDT l’ensemble des contenants de récupération, bacs roulants ou conteneurs à chargement avant, présents son territoire afin que celle-ci les prenne en charge selon la réglementation en vigueur.

Adoptée

**7. ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RIDT
RÉSOLUTION 2025-160**

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal d’Auclair et résolu d’adopter le budget de la RIDT tel que présenté.

Adoptée

**8. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-05 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES SERVICES D’EAU POTABLE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL
RÉSOLUTION 2025-161**

- AVIS DE MOTION :

Il est, par la présente donné avis de motion par M Jérémy Robert, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-05 concernant la tarification des services d’eau potable pour le secteur non résidentiel

Jérémy Robert, Conseiller

Dominique Létourneau, directrice générale

**PROJET DE RÈGLEMENT 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICATION
DES SERVICES D’EAU POTABLE POUR LE SECTEUR NON-RÉSIDENTIEL**

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CHAMP D’APPLICATION

Le présent règlement s’applique sur l’ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à computer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc;

« Établissement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes;

« Municipalité » : Municipalité d'Aclair;

« Logement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4. RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5. OBJET DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement ainsi que les terrains non construits dans un secteur desservi par l'aqueduc.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE LA TARIFICATION

ARTICLE 6.1 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir au financement des services de l'eau, les tarifs suivants sont imposés aux immeubles non munis de Compteurs d'eau :

1. Pour tout Établissement commercial : tarif forfaitaire en dollars établi chaque année par règlement de taxation;
2. Pour tout Établissement industriel : tarif forfaitaire en dollars établi chaque année par règlement de taxation;
3. Pour tout autre Établissement : tarif forfaitaire en dollars établi chaque année par règlement de taxation;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

4. Pour chaque unité de Logement : tarif forfaitaire en dollars établi chaque année par règlement de taxation;

5. Pour tout terrain non construit dans un secteur desservi par l'aqueduc : tarif forfaitaire en dollars établi chaque année par règlement de taxation;

ARTICLE 6.2 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS MUNIS DE COMPTEURS

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'Aqueduc, un tarif annuel en dollars établis chaque année par règlement de taxation, est imposé et prélevé pour chaque Établissement et unité de Logement desservis par un Compteur d'eau de la Municipalité.

En outre, un tarif de 0.50 \$/m³ est payable pour chaque mètre cube d'eau consommé annuellement en excédant de 300 m³ d'eau.

ARTICLE 7. COMPTEURS D'EAU

Lorsqu'un Compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

ARTICLE 8. PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Le tarif exigé en vertu de l'article 6.1 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale.

Dans le cas des immeubles munis d'un compteur d'eau, le tarif exigé en vertu de 6.2 est payable dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Municipalité.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 12 %.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**9. SOUMISSION D'ENTRETIEN SG – ENTRETIEN DE LA HOTTE DE CUISINE
COMMERCIALE DU PAVILLON RÉSOLUTION 2025-162**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aclair réalise un projet de rénovation de l'ancien restaurant pour créer un bâtiment multiculturel dédié à l'alimentation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite garder l'équipement de ventilation existante et la mettre aux normes ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Entretien SG au montant de 1 000\$ pour la première visite et 750\$ pour la visite suivante plus la mise à niveau au standard NFPA-96 du ventilateur et l'installation de charnière évaluée à 250\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter la soumission.

Adoptée

**10. SOUMISSION SIGNAL SERVICES – RÉPARATION DES RADARS DE VITESSE
RÉSOLUTION 2025-163**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aclair possède des radars indicateurs de vitesse depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE les radars sont défectueux ;

CONSIDÉRANT la soumission de Signal Services inc de 1 627.80\$ pour effectuer les réparations nécessaires à leurs bons fonctionnements ;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Cynthia Dumont appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité d'Aclair accepte la soumission de Services Signal.

Adoptée

**11. SOUMISSION 3D INNOVATION – STRUCTURE PRÉFABRIQUÉE POUR LE CHALET
DES LOISIRS RÉSOLUTION 2025-164**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aclair recevra une subvention 99 000\$ du programme PRIMA pour l'agrandissement du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Innovation 3D pour la conception de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue d'Innovation 3D pour l'achat de la structure préfabriquée est de 65 309.00\$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite inviter un autre soumissionnaire afin de comparer les prix et les services inclus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité d’Auclair souhaite obtenir une autre soumission d’une autre compagnie afin de comparer les prix et les services d’installation et de main d’œuvre.

QUE la municipalité mandate Mme Dominique Létourneau, directrice générale, à demander une soumission à Construction AMJ.

QUE Mme Dominique Létourneau, directrice générale est mandaté afin de signer les documents relatifs à la décision du conseil municipal

12. SOUMISSION GAZONPRO – DÉNEIGEMENT 2025-2026
RÉSOLUTION 2025-165

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède annuellement à l’adjudication d’un contrat de déneigement des espaces municipaux comprenant : le bureau municipal, l’école-stationnement et cour de récréation, la caserne d’incendie, le site d’assainissement des eaux usées, le site d’alimentation en eau potable et le chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut la machinerie et la main-d’œuvre pour le déneigement à taux horaire, en plus de l’application d’abrasif au besoin et pelletage manuel au bureau municipal,

IL EST PROPOSE PAR la conseillère Mme Cynthia Dumont, d’accepter la soumission de Gazon-Pro pour l’hiver 2025-2025 au tarif de 125 \$ l’heure plus taxes (machinerie et main-d’œuvre) pour le déneigement des espaces municipaux et l’application d’abrasif est en surplus au besoin au taux de 45\$ plus taxes du voyage. La municipalité et l’entrepreneur sont liées par le prix au contrat, aucun ajustement de prix ne sera accepté pour la durée du présent contrat. L’entrepreneur doit détenir une police d’assurance responsabilité civile.

Adoptée

13. ENTENTE DE PAIEMENT HEBDOMADAIRE AVEC LE GARAGE GILLE LACHANCE
RÉSOLUTION 2025-166

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d’autoriser le paiement des factures du garage Gille Lachance de façon hebdomadaire.

Adoptée

14. AFFAIRE NOUVELLE

A) VENDALISME INSTALLATION DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE AU PARC
RÉSOLUTION 2025-167

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté des actes de vandalisme principalement ciblés au parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite trouver le ou les coupables afin d'éviter d'intégrer la police au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité d'Aclair installera des caméras de surveillance aux endroits qui ont été préalablement ciblés.

Adoptée

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

16. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 2025-168

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Jérémy Robert que la séance soit levée à 21 :03.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale